

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

11 OCT. 2019

Service des collectivités locales
et du contentieux

2019 DJS 28 Subventions (61.632 euros) à 24 associations sportives parisiennes.

M. Jean-François MARTINS rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à 24 associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.750 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive de l'université Panthéon-Assas-Paris II (n°269 / n°2019_01218) – 12, place du Panthéon (5^e).

Article 2: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive de l'université Paris 6 Pierre et Marie Curie (n°14388 / n°2019_05037) –4, place Jussieu (5^e).

Article 3: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Action Educative et Sociale des Jeunes "Jeunesse et Avenir" (n°349 / n°2019_00660) – 35, rue Saint-Georges (9^e).

Article 4: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Education Sport Citoyenneté Apprentissage Plaisir Autonomie Découverte (n°16345 / n°2019_00823) –10, rue de la Fidélité (10^e).

Article 5: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive Paris 1 Panthéon-Sorbonne (n°2508 / n°2019_00983) –90, rue de Tolbiac - Bureau C803 (13^e).

Article 6: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association sportive de l'UFR-STAPS René Descartes Paris 5 (n°110 / n°2019_01139) –1, rue Lacretelle (15^e).

Article 7: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Pilotari (n°16925/n°2019_01071)–Chez M. Didier LADUCHE 22, rue Marmontel (15^e).

Article 8: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Attaque simple riposte (n°154/n°2019_01113) –chez M. Gilles BROUILLAUD 195, rue de Vaugirard (15^e).

Article 9: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Football club antillais de Paris 19 (n°18491 / n°2019_01948)–18, rue de Crimée-Bât 34 (19^e).

Article 10: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Patriots Athletic Club de Paris (n°17149 / n°2019_01069) –MDA 20 1-3, rue Frédéric Lemaître (20^e).

Article 11: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.300 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Cercle d'escrime franco-cubain Patterson-Betancourt (n°309/n°2019_01034) –10 rue Savies (20^e).

Article 12: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Sport Quilles Rouergat club de Belleville (n°1944 / n°2019_01876) –10 place Gambetta - le bistro du métro (20^e).

Article 13: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Cercle Sportif Karaté Do Shotokan (n°16503/n°2019_01207)-109, rue Saint Dominique (7^e).

Article 14: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.082 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Escrime des quais de Seine (n°16741 / n°2019_01180) –4 rue des Arènes - Maison des associations Paris 5 et 6 (5^e).

Article 15: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Aqua Paris Plongée (n°188971 / n°2019_03697) –31 rue Robert de Flers (15^e).

Article 16: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Vue d'Ensemble (n°82761/n°2019_00107) –127 rue de l'Ourcq chez Mr Sow (19^e).

Article 17: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Accolade (n°1563/n°2019_05094)–8,rue Fromentin BP272 75424 Paris Cedex 09 (9^e).

Article 18: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Stade Français (n°16890 / n°2019_09076) –2 rue du Commandant Guilbaud (16^e).

Article 19: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Pari Roller (n°18547 / n°2019_00313) –16 bd Saint Germain (5^e).

Article 20: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 au Judo-Jujitsu Makoto (n°47722 / n°2019_07301) –63 rue Beaubourg (3^e).

Article 21: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à Sprinteur club féminin (n°191459 / n°2019_08634) –13 av du Général Maistre Hall n°6 (14°).

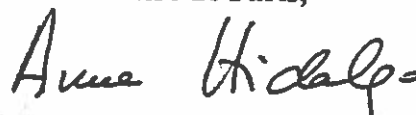
Article 22: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à US Métro (n°17343/ n°2019_09537) –54, Quai de la Râpée (12°).

Article 23: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à l'association Sport Saber League (n°184523/ n°2019_07982) –46 rue du faubourg saint Martin (10e).

Article 24: Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée pour l'exercice 2019 à PUC (Esport) (n°16598 / n°2019_09362) –17 av Pierre de Coubertin (13°).

Article 25: La dépense correspondante, d'un montant total de 61.632 euros, sera imputée sur la fonction 3, sous-fonction 32, rubrique élémentaire 3261, numéro de destination 3260004, compte 933-65748-D (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO